

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 31 mars 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° BC-2023-054

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ÉTUDES ET LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE BÂCHE DE REPRISE D'EAU POTABLE AVEC MAILLAGE DU RÉSEAU QUARTIER LES ADRETS SUR LA COMMUNE DE PLAN D'AUPS POUR LE SIAE STE BAUME

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- BOURLIN Sébastien donne procuration à GUISIANO Jean-Martin, GIULIANO Jérémy donne procuration à BREMOND Didier, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain donne procuration à DEBRAY Romain.

Absent : VERAN Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Chantal LASSOUTANIE

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau potable » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses communes membres ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2021-236 du 25 juin 2021 et du SIAE Ste Baume n°2021-06 du 21 juillet 2021 relatives à la convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice de la compétence « eau potable » du 29 septembre 2021 au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le courrier de l'Agglomération Provence Verte du 25 mai 2022 et le courrier du Président du SIAE Ste Baume du 01 juillet 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre Le SIAE Ste Baume et l'Agglomération pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que le SIAE Ste Baume exploite les ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable à destination des usagers des communes de Plan d'Aups et Nans-les-Pins ;

CONSIDERANT que le SIAE Ste Baume s'est engagé dans une politique de gestion patrimoniale de ses ouvrages et équipement de production et de distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT qu'en périodes de forts tirages, certains riverains du quartier « Adrets » de la commune de Plan d'Aups font état de manque d'eau ;

CONSIDERANT qu'afin de couvrir les besoins à court, moyen et long terme du secteur, il est nécessaire de réaliser un maillage du réseau d'alimentation du secteur des Adrets par la pose d'une conduite PEHD125 mm sur environ 180 ml associée à la construction d'une bache de reprise de 80 m³ avec une unité de surpression ;

CONSIDERANT que les coûts des études et des travaux pour la réalisation d'un maillage du réseau et d'une bache associée à une unité de surpression du secteur des Adrets de la commune de Plans d'Aups ont été estimés à 180 000 € HT ;

CONSIDERANT les conditions d'éligibilité des opérations d'eau potable à l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

CONSIDERANT les conditions de la politique générale d'aide aux communes et à leurs groupements, mise en œuvre par le Conseil Départemental du Var, qui permettent, dans le cadre de l'appui aux projets structurants des territoires, d'apporter une aide financière aux dossiers de réhabilitation de réseau d'eau potable et de réseau d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)*		
Montants des études et des travaux pour la réalisation d'un maillage du réseau et d'une bache associée à une unité de surpression du secteur des Adrets de la commune de Plans d'Aups	180 000,00 €	Département du Var	30%	54 000,00 €
		Agence de l'Eau	50%	90 000,00 €
		Autofinancement	20%	36 000,00 €
TOTAL HT	180 000,00 €	TOTAL HT		180 000,00 €

* Les pourcentages sont présentés à titre indicatif.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** dans le cadre des études et des travaux pour la réalisation d'un maillage du réseau et d'une bâche associée à une unité de surpression du secteur des Adrets sur la commune de Plan d'Aups pour le SIAE Ste Baume :
 - La sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau.
 - La sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de sa politique d'aide aux communes et à leurs groupements.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits sur le budget annexe eau correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 31 mars 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND